

## Concours et examens



Filière animation

## CONCOURS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

### Présentation du cadre d'emplois - Principales fonctions des adjoints territoriaux d'animation

#### 1 – Présentation du cadre d'emplois

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation, classé en catégorie C, relève de la filière animation.

Ce cadre d'emplois comprend les grades :

- D'adjoint d'animation (accessible sans concours),
- D'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (accessible soit par concours, soit par avancement de grade),
- D'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (accessible par avancement de grade).

#### 2 – Principales fonctions

Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenants dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne

## Les concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

### 1 – La nature et la forme des concours

Trois concours distincts d'accès au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe peuvent être organisés :

- Externe
- Interne
- 3<sup>ème</sup> concours

### 2 – Les conditions d'inscription aux concours

Tout candidat doit :

- Être de nationalité française, ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Jouir de ses droits civiques dans l'État dont il est ressortissant ;
- Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles le concours donne accès ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap ;
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant :
  - ✓ Les hommes nés avant le 01/01/1979 doivent avoir effectué leur service national ou avoir été exemptés ou réformés.
  - ✓ Les hommes nés en 1979 ne sont pas soumis au service national.
  - ✓ Les hommes nés à partir du 01/01/1980 et les femmes nées à partir du 01/01/1983 doivent avoir été recensés et avoir participé à la journée de défense et citoyenneté (anciennement JAPD).

### 3- Les conditions particulières d'accès aux concours

#### 3.1 – Le concours externe

Il est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3,
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplômes les candidats remplissant les conditions dérogatoires suivantes :

- Les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement. Les candidats souhaitant bénéficier de ces dispositions doivent justifier leur position en fournissant la photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants avec leur dossier d'inscription.

- Les sportifs de haut niveau, inscrits l'année du concours sur la liste établie par arrêté du ministre des Sports. Les candidats souhaitant bénéficier de ces dispositions doivent fournir avec leur dossier d'inscription une copie de l'arrêté sur lequel ils figurent.

#### Demande d'équivalence de diplômes :

Peuvent se présenter au concours, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- Par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France ou dans un autre État membre de la communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- Par un autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,
- Par l'expérience professionnelle.

Les diplômes, titres ou attestations doivent être délivrés par une autorité compétente compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'État concerné.

Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, une copie du diplôme ou titre, le cas échéant, dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

Si vous disposez d'un diplôme français ou d'un diplôme étranger autre que celui requis, vous devez saisir la commission d'équivalence placée auprès du Président du CNFPT.

Cette commission est également compétente pour apprécier l'expérience professionnelle du demandeur, soit en complément de ces mêmes diplômes et titres, soit en l'absence de tout diplôme.

Pour saisir cette commission, vous devez télécharger le [dossier de demande d'équivalence](#) sur le site du CNFPT : [ww.cnfpt.fr](http://ww.cnfpt.fr), dans la rubrique « évoluer ».

Le dossier est ensuite à déposer sur la plateforme [demarche.numerique.gouv.fr](http://demarche.numerique.gouv.fr).

En cas de difficultés avec les outils numériques, le dossier peut exceptionnellement être adressé par courrier, à l'adresse suivante :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale  
Secrétariat de la commission  
80, rue de Reuilly – CS 41232  
75578 PARIS Cedex 12

La commission est souveraine et indépendante des autorités organisatrices des concours. Elle n'est pas permanente. Il appartient donc au candidat de demander au secrétariat de la commission le calendrier de ses réunions.

**Le délai moyen pour le traitement d'un dossier par le CNFPT est de 3 à 4 mois.**

La copie de la demande d'équivalence adressée au CNFPT doit impérativement être fournie au CDG29 par tout candidat sollicitant une équivalence de diplôme, en même temps que son dossier d'inscription, ou au plus tard, le jour de l'épreuve écrite.

La décision favorable ou la copie du titre ou du diplôme requis doivent être produits par le candidat au plus tard le jour du jury d'admission.

Dans l'hypothèse où le candidat serait dans l'impossibilité de les fournir dans les délais, son inscription au concours ne pourrait être rendue définitive.

### 3.2 - Le concours interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires ou agents contractuels de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale ou de la Fonction Publique Hospitalière, ou agents en fonction dans une organisation internationale.

Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs et être en position d'activité à la date de clôture des inscriptions.

### 3.3 - Le troisième concours

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiants, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins :

- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature,
- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association, y compris bénévole (est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin, et du Haut-Rhin).

#### Précisions :

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis aux articles L.212-1 à L.212-7 du Code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont prises en compte dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

## 4 – L'organisation des épreuves des concours

| ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONCOURS EXTERNE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | CONCOURS INTERNE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 3 <sup>ème</sup> CONCOURS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p>Un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres du cadre d'emplois des adjoints d'animation</p> <p><i>Durée : 45 minutes ; coefficient 1</i></p> | <p>1. Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant.</p> <p><i>Durée : 45 minutes ; coefficient 3</i></p> <p>2. La rédaction d'une note à partir d'un texte ou d'un article de presse relatif à l'animation</p> <p><i>Durée : 2 heures ; coefficient 2</i></p> | <p>1. Une série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales.</p> <p><i>Durée : 45 minutes ; coefficient 2</i></p> <p>2. Une série de questions portant sur la résolution d'un cas pratique relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe peut être confronté.</p> <p><i>Durée : 1 heure 30 ; coefficient 3</i></p> |

| ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONCOURS EXTERNE                                                                                                                                                                                                                              | CONCOURS INTERNE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 3 <sup>ème</sup> CONCOURS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p>Un entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois des adjoints d'animation</p> <p><i>Durée de l'entretien : 15 minutes ; coefficient 2</i></p> | <p>Un entretien, après une préparation de 20 minutes, à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuel choisis de manière à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux membres du cadre d'emplois des adjoints d'animation</p> <p><i>Durée de l'entretien : 20 minutes, préparation de 20 minutes ; coefficient 4</i></p> | <p>Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois des adjoints d'animation.</p> <p><i>Durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4</i></p> |

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des deux épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat ne participant pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

À l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission. Cette liste est distincte pour chacun des concours.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury se réserve la possibilité de fixer un seuil d'admission supérieur à 10 sur 20.

## **5 – Dispositions applicables aux candidats en situation de handicap**

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, datant de moins de six mois avant le déroulement de la 1<sup>ère</sup> épreuve, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels l'examen professionnel donne accès.

Ce certificat précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats de composer dans des conditions compatibles avec leur situation, en fonction de la nature ou encore de la durée des épreuves.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le candidat en situation de handicap souhaitant un aménagement d'épreuves devra le mentionner dans son dossier d'inscription ou avertir le service concours du Centre de Gestion du Finistère afin d'obtenir la liste des médecins agréés et un certificat médical type. Le service concours transmettra ultérieurement aux candidats concernés une liste des médecins agréés en cours de validité et un certificat médical type pour la visite médicale.

Le candidat devra fournir ce certificat médical complété par le médecin agréé au plus tard 6 semaines avant le déroulement de la première épreuve.

Tout candidat atteint d'un handicap, ne demandant pas d'aménagement d'épreuve(s), doit s'assurer de l'accessibilité aux lieux d'épreuves.

## **6 – La liste d'aptitude**

Le candidat déclaré admis à l'issue du concours est inscrit sur une liste d'aptitude, établie par ordre alphabétique.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. Le lauréat qui n'a pas été nommé stagiaire peut bénéficier d'une réinscription pour une troisième et une quatrième année, sous réserve d'en avoir fait la demande directement sur son espace sécurisé lauréat ou en adressant un mail au service concours du Centre de Gestion du Finistère (concours@cdg29.bzh). La demande doit être formulée deux mois avant la date anniversaire de son inscription sur la liste d'aptitude.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et celle de l'accomplissement des obligations du service national.

Enfin, il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

Le bénéficiaire de ces dispositions pourra bénéficier d'une réinscription pour une période supplémentaire au terme des quatre années de liste d'aptitude. Dans ce cas, la personne concernée devra fournir les justificatifs nécessaires.

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable sur tout le territoire français. Elle permet de postuler auprès des collectivités territoriales : communes (à l'exception de la ville de Paris qui a un statut particulier), communautés de communes, syndicats, départements, régions...

La recherche d'emploi relève d'une démarche personnelle du lauréat qui pourra adresser des candidatures spontanées aux collectivités (lettre de motivation et CV).

Le Centre de Gestion du Finistère facilite la recherche d'emploi des lauréats qui le souhaitent, ceux-ci ayant la possibilité, sur le site internet du Centre de Gestion du Finistère ([www.cdg29.bzh](http://www.cdg29.bzh)), ainsi que sur les sites [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr) de consulter l'ensemble des offres d'emploi proposées par les collectivités et de déposer leur CV.

Des réunions d'information et d'échanges sur la recherche d'emploi sont organisées par le Centre de Gestion du Finistère.

Vous souhaitez élargir vos recherches ? Le site [choisirleservicepublic.gouv.fr](http://choisirleservicepublic.gouv.fr) recense les annonces pour les postes dans la Fonction Publique Territoriale mais également les postes ouverts dans la Fonction Publique d'État et la Fonction Publique Hospitalière.

## Déroulement de carrière

### 1 – La nomination et la titularisation

#### La nomination en qualité de stagiaire et la formation

Le lauréat inscrit sur la liste d'aptitude et recruté sur un emploi permanent au sein d'une collectivité ou un établissement public, est nommé adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire pour une durée d'un an par l'autorité territoriale.

Le lauréat nommé fonctionnaire dans ce grade et qui a exercé une autre activité antérieurement à cette nomination bénéficie d'une reprise d'ancienneté. Elle s'applique aux agents de droit public mais aussi aux personnes qui ont, ou avaient auparavant, la qualité d'agent de droit privé d'une administration, ou qui travaille ou ont travaillé en qualité de salarié dans le secteur privé ou associatif.

Au cours de leur stage, il est astreint à suivre une formation d'intégration pour une durée totale de 5 jours.

#### La titularisation

La titularisation du stagiaire intervient, par décision de l'autorité territoriale, à la fin du stage.

Cette titularisation est subordonnée, pour l'agent recruté après concours, à la présentation d'une attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Cette période de stage peut être, à titre exceptionnel, prorogée d'une durée maximale d'un an par l'autorité territoriale et après avis du comité social territorial (CST).

Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié s'il n'avait pas auparavant la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine.

## 2 – Les perspectives de carrière

Consultez la fiche carrière pour le grade [d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe](#).

## 3- L'avancement dans le cadre d'emplois

Les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe sont susceptibles au cours de leur carrière de bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### ➤ Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2) au 1<sup>er</sup> janvier 2026

| Échelons                    | 1    | 2    | 3    | 4    | 5    | 6    | 7     | 8     | 9     | 10    | 11    | 12  |
|-----------------------------|------|------|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-----|
| Indices bruts               | 368  | 371  | 376  | 387  | 396  | 404  | 416   | 430   | 446   | 461   | 473   | 486 |
| Indices majorés/<br>minimum | 367  | 369  | 370  | 373  | 374  | 376  | 377   | 385   | 397   | 409   | 417   | 425 |
| Durée de<br>carrière        | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 2 ans | 2 ans | 3 ans | 3 ans | 4 ans | -   |

### ➤ Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe (échelle C3) au 1<sup>er</sup> janvier 2026

| Échelons                    | 1    | 2    | 3     | 4     | 5     | 6     | 7     | 8     | 9     | 10  |
|-----------------------------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----|
| Indices bruts               | 388  | 397  | 412   | 430   | 448   | 460   | 478   | 499   | 525   | 558 |
| Indices majorés/<br>minimum | 373  | 375  | 376   | 385   | 398   | 408   | 420   | 435   | 455   | 478 |
| Durée de<br>carrière        | 1 an | 1 an | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans | -   |

## La rémunération

Le système indiciaire qui sert de base à la rémunération est le même que celui qui est applicable aux fonctionnaires de l'État et bénéficie des mêmes majorations.

Le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est affecté d'une échelle indiciaire de 367 à 425 (indices majorés) et comporte 12 échelons, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- 1 806,66 € bruts mensuels au 1<sup>er</sup> échelon,
- 2 092,18 € bruts mensuels au 12<sup>ème</sup> échelon.

Au traitement peuvent s'ajouter éventuellement une indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, certaines primes ou indemnités.

Les fonctionnaires des collectivités territoriales sont affiliés à un régime particulier de sécurité sociale et de retraite.

## Références réglementaires

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animations ;
- Décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 81-317 du 7 avril 1981, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la FPT ;
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- Arrêté ministériel du 21 juin 2007 fixant le programme des épreuves du concours interne pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.